

627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX
Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67
contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

ARRETE
approuvant le règlement du service d'assainissement collectif

Le président,

VU les compétences de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée en matière d'assainissement collectif et non collectif,

VU l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'en l'absence d'opposition d'aucun des 19 maires de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, le pouvoir de police en matière d'assainissement collectif et non collectif m'a été transféré automatiquement à compter du 17 octobre 2014,

CONSIDERANT que ce pouvoir de police comprend l'approbation du règlement du service assainissement,

CONSIDERANT l'avis de la commission assainissement du 2 juillet 2015,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire du 25 juin 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le règlement du service assainissement collectif est approuvé.

ARTICLE 2 : Le règlement du service assainissement non collectif est approuvé.

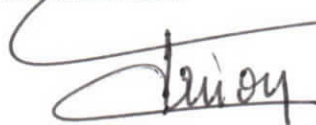
ARTICLE 3 : Les dispositions de ces règlements s'appliquent à compter du jour de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention aux règlements pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la CCDSV et mis à la disposition des usagers du service,

ARTICLE 6 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Trévoux, le 16/12/2015
Le Président,
M. Bernard GRISON



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : sans transmission
N° récépissé télétransmission :
Affichage le :